



## CONSEIL D'ÉTAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur Albert Rösti  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral de  
l'environnement et de la communication  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

*Par courriel : [pg@bakom.admin.ch](mailto:pg@bakom.admin.ch)*

Réf. : 26\_GOV\_125

Lausanne, le 22 avril 2026

### **Consultation fédérale - Modification de la loi sur la poste (mise en œuvre de la motion 24.3818)**

---

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'État du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet cité en titre et vous fait part, ci-après, de sa détermination.

Ainsi que le relève le rapport explicatif, les publications des organisations à but non lucratif contribuent à la formation de l'opinion démocratique en Suisse. Le Gouvernement vaudois attache à ce titre une importance particulière au renforcement de l'accès de la population à une information de qualité, indépendante et diversifiée. Dans ce contexte, le projet soumis à consultation prévoit que le rabais pour la distribution de la presse associative et des fondations puisse être accordé indépendamment du fournisseur de services postaux, y compris en cas de distribution par un fournisseur privé. Le Conseil d'État accueille favorablement, sur le principe, cette évolution qui ouvre le marché à la concurrence.

Le Conseil d'État souligne toutefois l'importance de veiller à ce que cette évolution ne produise pas d'effets indésirables sur le financement et le fonctionnement du service universel. Il apparaît en particulier essentiel que l'ouverture du marché n'entraîne pas, directement ou indirectement, une augmentation des coûts de distribution de la presse généraliste. Dans la mesure où la modification proposée concerne principalement la presse associative, il serait regrettable qu'une réforme visant à produire des effets positifs pour ce segment conduise, en pratique, à fragiliser davantage la presse généraliste, déjà soumise à de fortes pressions structurelles.

Par ailleurs, le Conseil d'État rappelle qu'il s'était prononcé contre toute réduction ou suppression de l'aide indirecte à la presse dans le cadre de la consultation relative au programme d'allégement budgétaire 2027. Il avait alors relevé qu'une telle mesure affaiblirait la presse — qu'elle soit d'information ou associative — et nuirait à la diversité de l'information et à la pluralité des opinions, essentielles à notre système démocratique. Il est dès lors crucial de préserver ce soutien afin de garantir la diversité du paysage médiatique suisse.

Dans cette perspective, le Conseil d'État accueille favorablement, sur le principe, la modification proposée, tout en rappelant l'importance de préserver des conditions de distribution favorables à la diversité du paysage médiatique.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

**Copies**

- OAE
- BIC